

15 JAN. 2015



Secrétariat général
n° 37

Service des ressources humaines

Sous-direction des politiques
de ressources humaines
et des relations sociales

Département du recrutement,
de la mobilité et de la formation

Affaire suivie par
Véronique Astien
veronique.astien@culture.gouv.fr

Poste
Téléphone 01 40 15 77 52

Référence
SG/SRH2/DRMF/2015/VA/n° 001

182, rue Saint-Honoré
75033 Paris Cedex 01

Téléphone 01 40 15 83 62
Télécopie 01 40 15 83 00

Note à l'attention de
Mme et MM. les directeurs généraux et délégué général
de l'administration centrale
Mme la cheffe du service de l'inspection générale des affaires
culturelles
Mmes et MM. les directeurs régionaux des affaires culturelles
S/c de Mmes et MM. les préfets de région
Mmes et MM. les présidents et directeurs des établissements publics
Mmes et MM. les directeurs des services à compétence nationale

Objet : développement de l'accueil des apprentis au sein du ministère de
la culture et de la communication et de ses établissements publics
P.J. : 3

Le Président de la République et le Gouvernement ont fixé le développement de l'apprentissage comme une des priorités pour lutter contre le chômage des jeunes. Pour atteindre l'objectif de 500 000 apprentis en formation pour 2017, il a été acté que la Fonction publique de l'État devrait accueillir 10 000 de ces jeunes dans ses administrations et ses EPA alors qu'ils étaient moins de 740 en 2012.

I- Le dispositif

Un calendrier étalé sur trois ans : l'objectif de 10 000 apprentis devra être atteint par paliers successifs : 4 000 à la rentrée 2015 (entre septembre et décembre), portés à 6 000 contrats à la rentrée 2016, pour atteindre le chiffre de 10 000 apprentis présents chaque année à partir de 2017.

Des moyens alloués : si les EPA avaient la possibilité de négocier avec Bercy le décompte hors plafond d'emplois de ces salariés particuliers

que sont les apprentis, jusqu'à présent, les jeunes en formation pesaient sur les plafonds ministériels. Ce frein a été levé lors de la journée de mobilisation pour l'apprentissage du 19 septembre 2014 durant laquelle la décision de décompter hors plafond d'emplois les apprentis a été confirmée.

Pour compléter le dispositif, une enveloppe budgétaire spécifique de 20 millions d'euros de crédits pour 2015, qui permettra d'alléger le poids que représentent le salaire et le coût de la formation d'un apprenti (respectivement estimés, en moyenne, à 10 000 € et 5 000 € par la DGAFP), a également été annoncée le 19 septembre 2014. A ce stade de la mise en place du dispositif, aucune information n'a pour l'instant été transmise sur l'aide apportée à son financement à plus long terme.

Une diversité des publics visés : l'apprentissage est une voie de formation initiale qui s'adresse à des jeunes de 16 à 25 ans inscrits dans une formation en alternance ayant pour finalité l'obtention d'un diplôme ou d'une certification professionnelle pouvant aller du niveau V (CAP) au niveau I (Doctorat, Master pro, ingénieurs...). La liste quasi exhaustive fournie par la DGAFP ne compte pas moins de 3 353 formations éligibles à l'apprentissage¹.

II- Les atouts du ministère de la culture et de la communication en faveur du déploiement de l'apprentissage

Un ministère qui s'appuie sur de très nombreux opérateurs où la diversité des missions et des métiers peut permettre un large accueil d'alternants.

Une présence et un ancrage territorial importants : si le ministère est présent dans chaque région (DRAC) et chaque département (STAP), c'est aussi par une couverture importante du territoire assurée par les services à compétence nationale et les établissements publics que l'action du MCC est rendue visible (monuments du Centre des monuments nationaux, ateliers de manufactures nationales, ou structures d'enseignement supérieur directement concernées par la réflexion autour de l'apprentissage et de son développement).

Des métiers et des savoir-faire rares dans la fonction publique : le MCC dispose d'une multitude de métiers liés à la préservation, la restauration et la mise en valeur du patrimoine matériel et immatériel. Ces métiers d'art, du nom de la filière unique qui les réunit, sont ouverts à des parcours diversifiés, commençant dès le niveau CAP. Ce sont des métiers traditionnellement liés à l'apprentissage, voire au

¹Ce document, accompagné de la présente note et de ses annexes, sera transmis par messagerie au réseau des responsables RH.

compagnonnage. Ils sont qualifiés, non délocalisables et porteurs du « made in France » ou « qualité France ». Là aussi ce sont les établissements publics et les SCN qui sont les plus à même d'accueillir des apprentis pour assurer la transmission des savoir-faire indispensables à la conservation de ces métiers.

Des métiers de l'administration peuvent également être proposés dans les domaines de la documentation, de l'informatique, de la communication ou de la recherche. De même, les métiers en lien avec la recherche de mécénat pourraient aussi permettre de former des étudiants en alternance.

Les métiers de l'architecture et du bâtiment peuvent également constituer un domaine où l'accueil d'apprentis pourrait être envisagé compte tenu de la diversité des lieux d'accueil que le ministère pourrait proposer.

Ces pistes ne demandent bien sûr qu'à être enrichies des éléments que vous souhaiteriez communiquer.

III- Le recensement des recrutements envisagés et des structures d'accueil

Élaborer un plan d'apprentissage au ministère : il faut, dès maintenant pour tenir le calendrier contraint inhérent à la première échéance, engager un travail de définition :

- des profils pour lesquels cette formation pratique aurait du sens, en soulignant qu'un apprenti doit être formé et accompagné tout au long de son alternance avec pour objectif l'obtention de son diplôme,
- des agents de vos équipes qui deviendraient maîtres d'apprentissage, en précisant que l'investissement du maître d'apprentissage dans la formation de l'apprenti est primordial pour garantir le succès du dispositif,
- des attentes des services².

² Il vous faudra tenir compte des restrictions légales à l'accueil d'apprentis mineurs, notamment dans les structures où l'utilisation de machines dangereuses pourrait être un frein à cet accueil.

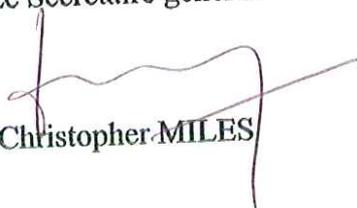
Vous trouverez à cette fin, en pièce jointe, un tableau à compléter et à retourner au Service des ressources humaines du ministère³ le **26 janvier 2015 au plus tard**, afin de lui permettre de synthétiser l'ensemble de vos propositions avant de les présenter à la direction générale de l'administration et de la fonction publique qui pilote ce dispositif.

Afin de vous aider dans la mise en œuvre de ce dispositif, vous trouverez, en pièces jointes, 2 fiches explicitant ce qu'est l'apprentissage et la procédure de recrutement.

Tout en étant conscient des délais très contraints dans lesquels je vous demande de faire parvenir vos recensements, je sais pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre de cette politique publique au sein du ministère de la culture et de la communication.

Je vous demande également de porter à ma connaissance les éventuelles difficultés que vous auriez identifiées, notamment en termes de calendrier ou de financement.

Le Secrétaire général



Christopher MILES

³Vos éléments seront à adresser au département du recrutement, de la mobilité et de la formation (DRMF) – campagne d'apprentissage 2015 – à l'attention de Véronique Astien, cheffe du département, à l'adresse suivante : veronique.astien@culture.gouv.fr